



**Règlement numéro 2525 constituant
les commissions du conseil municipal
et abrogeant le règlement numéro 820
et ses amendements**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2525

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 16 décembre 2025, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Éric Fortin
Raymond Berthiaume	Marie-Ève Dicaire
Nathalie Lepage	Charles Messier
Anna Guarnieri	Robert Auger
Lindsay Jean	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

Sous la présidence de la conseillère Valérie Doyon.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables que les commissions permanentes du conseil municipal soient mises à jour et, à cette fin, qu'un nouveau règlement abrogeant le règlement numéro 820 et ses amendements soit adopté afin d'optimiser la planification, la coordination et le contrôle des activités de la Ville;

ATTENDU QUE les commissions municipales permettent aux élus un meilleur suivi des politiques, budgets ou actions reliés aux domaines relevant de leur mission;

ATTENDU QUE les commissions municipales permettent d'identifier les enjeux et défis majeurs auxquels la Ville fait face dans ses champs de responsabilité;

ATTENDU QUE les commissions municipales proposent les grandes orientations municipales dans leur domaine respectif et formulent des recommandations au comité exécutif et au conseil municipal sur différents enjeux touchant la population;

ATTENDU QUE les commissions municipales permettent de consulter les citoyens, les partenaires et les organismes de la Ville sur les orientations et politiques de cette dernière;

ATTENDU QUE les commissions municipales favorisent la diffusion de l'information sur les initiatives du conseil;

ATTENDU la recommandation CE-2025-1057-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 25 novembre 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 25 novembre 2025 par le conseiller Benoit Ladouceur, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Lindsay Jean**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CRÉATION

- 1.1 Le conseil décrète la création de huit (8) commissions permanentes municipales appelées :
- a) Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH);
 - b) Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL);
 - c) Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP);
 - d) Commission du développement économique et des finances (CDEF);
 - e) Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM);
 - f) Commission de l'inclusion sociale et de la sécurité publique (CISSP);
 - g) Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE);
 - h) Commission des grands projets et de l'innovation technologique (CGPIT).

ARTICLE 2 – COMPOSITION

- 2.1 Chacune des commissions est composée de quatre (4) membres du conseil avec droit de vote, dont un président et un vice-président.
- 2.2 Le maire est d'office membre des commissions avec droit de vote.
- 2.3 Le directeur général ou un directeur général adjoint et un représentant du cabinet du maire siègent sur toutes les commissions sans droit de vote.
- 2.4 Chaque commission peut s'adjoindre des experts ou des personnes-ressources qu'elle juge nécessaires au bon déroulement de ses travaux avec l'accord du comité exécutif. Elle peut inviter des citoyens, groupes ou organismes à participer ou assister à ses travaux.

ARTICLE 3 – NOMINATIONS ET MANDATS

- 3.1 Les membres des commissions sont nommés par le conseil municipal.
- 3.2 Il est loisible au conseil municipal de modifier la composition des commissions en remplaçant un ou plusieurs membres.
- 3.3 Le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions.

ARTICLE 4 – SÉANCES

- 4.1 Chaque commission doit tenir toutes les séances nécessaires menant à l'accomplissement de ses mandats.
- 4.2 Chaque commission transmet au comité exécutif ses recommandations pour décision ou recommandation au conseil municipal.
- 4.3 Chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte-rendu signé par son président ou par la majorité de ses membres. Le compte-rendu est transmis au comité exécutif dans les deux (2) semaines suivant la tenue de la séance de la commission.

ARTICLE 5 – DEVOIR DU PRÉSIDENT

- 5.1 Le président de chacune des commissions dirige ses activités et préside ses séances.
- 5.2 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le vice-président remplace le président.



ARTICLE 6 – CONVOCATION

- 6.1 Les séances d'une commission sont convoquées par le président au moyen d'un avis écrit à chacun de ses membres selon les dispositions des articles 6.3 et 8.5 du présent règlement.
- 6.2 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président convoque la séance.
- 6.3 Les avis de convocation doivent être acheminés au moins trois (3) jours francs avant la tenue de la séance.
- 6.4 Une commission ne peut siéger en même temps que se tient une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, sauf dans le cas d'une rencontre conjointe avec le comité exécutif convoquée par son président.

ARTICLE 7 – ORDRE DU JOUR ET QUORUM

- 7.1 Le président de chacune des commissions détermine l'ordre du jour.
- 7.2 Le quorum pour tenir une séance est de trois (3) élus membres.

ARTICLE 8 – RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1 La Direction générale assure les communications entre les commissions et les fonctionnaires et employés de la Ville.
- 8.2 La Direction générale voit à l'organisation et à la logistique relative à la tenue des séances des commissions en collaboration avec le cabinet du maire.
- 8.3 La Direction générale coordonne les travaux des services municipaux impliqués, fait exécuter les travaux, recherches et échanges de correspondance requis pour le déroulement des séances.
- 8.4 La Direction générale voit au suivi des dossiers et maintient la liaison entre les fonctionnaires, le cabinet et les commissions.
- 8.5 À la demande du président d'une commission, la Direction générale est responsable des convocations auprès des membres et des personnes-ressources.
- 8.6 La Direction générale voit à la confection des ordres du jour et des comptes-rendus en collaboration avec le cabinet du maire et les directions municipales concernées, ainsi qu'à leur acheminement au comité exécutif. La Direction générale acheminera, le cas échéant, les recommandations préparées par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions.

ARTICLE 9 – CRÉATION DE COMMISSIONS SPÉCIALES

- 9.1 Il est loisible au conseil municipal de décréter la formation de toute commission spéciale par règlement ou par résolution. Une telle commission est à durée déterminée.

ARTICLE 10 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

- 10.1 Le présent règlement abroge le règlement numéro 820 et ses amendements.



ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

11.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet :</i>	<i>25 novembre 2025 (540-11-2025)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>16 décembre 2025 (616-12-2025)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	<i>_____ 2025</i>

